

**Décision du Président en date du 30 octobre 2013  
portant délégation de signature  
au sein de l'Agence française de lutte contre le dopage**

Le Président de l'Agence française de lutte contre le dopage ;

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 232-14, R. 232-18 et R. 232-19 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2010 portant nomination du Président du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage ;

Vu la délibération n° 302 du 10 octobre 2013 portant renouvellement de la Directrice du Département des analyses de l'Agence ;

Décide :

Article. 1<sup>er</sup>. - Délégation est donnée à Mme Françoise LASNE, Directrice du Département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Agence, tous actes relatifs à l'exercice de sa mission.

Article 2.- La délégation de signature est donnée pour les commandes courantes de biens non immobilisables, d'une valeur maximale de 800 euros, relatives à la réalisation des analyses, notamment les commandes cadencées prévues dans un marché à bons de commandes.

Article 3.- La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de la Jeunesse et des sports et sur le site internet de l'Agence.

Fait à Paris, le 30 octobre 2013

Le Président



Bruno GENEVOIS